

Décision n° 2022-084 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Études

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2022-066 relative à la proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints de départements ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de la vice-présidente aux Etudes

Madame Emmanuelle BOULINEAU, vice-présidente aux Etudes, reçoit délégation à effet de signer, au nom de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, dans le périmètre de la vice-présidence aux Études.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux Études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordre de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la vice-présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;

- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la vice-présidence aux Études et plus particulièrement les inscriptions des étudiants, les attestations destinées aux élèves, les relevés des notes, les conventions de stages ;
- les réponses aux recours administratifs des étudiants ;
- les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes relevant de son périmètre ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 2. Délégation de signature accordée aux départements des Etudes et au Centre des langues

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements des Etudes et au Centre des langues et aux directeurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de département concerné, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et d'un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE – E50	NOM	FONCTION	A compter du	NOM du précédent délégataire
Département de Biologie	SEMON Marie	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	ROUDIER François
	ROUDIER François	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2022	/
Département de Chimie	PADUA Agilio	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	DUMONT Elise
	ALBELA Belen	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département d'Economie	SIMULA Laurent	Directeur (délégataire principal)	01/09/2021	/
	HATTE Sophie	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2021	/
Département Education et humanité numériques	BÉCU-ROBINAULT Karine	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	BÉCU-ROBINAULT Karine
	MAGUÉ Jean-Philippe	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2022	/
Département Informatique	BENOIT Anne	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	TCHANA Alain

	THIERRY Éric	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2022	/
Département Langues, littérature et civilisation étrangères	GUIGNERY Vanessa	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	HEUSCH Carlos
	LANFRANCHI Stéphanie	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département Lettres et Arts	CUSSET Christophe	Directeur (délégataire principale)	01/09/2022	CUSSET Christophe
	MOREAU Isabelle	Directrice adjointe (délégataire suppléante n°1)	01/09/2022	/
	REIBEL Emmanuel	Directeur adjoint (délégataire suppléant n°2)	01/09/2022	/
Département de Mathématiques	BERGER Laurent	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	VOVELLE Julien
	VOVELLE Julien	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2022	/
Département de Physique	MANNEVILLE Sébastien	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	CHILLA Francesca
	CHILLA Francesca	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département des Sciences Humaines	LAVAUD Laurent	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	LAVAUD Laurent
	GUÉRARD DE LATOUR Sophie	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département des Sciences Sociales (histoire, géographie, sociologie, sciences économiques)	PARENT Sylvain	Directeur (délégataire principal)	01/09/202	PICARD Emmanuelle
	MARTIN Camille	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département Sciences de la Terre	ANGIBOUST Samuel	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	MENOT Guillemette
	MENOT Guillemette	Directrice adjointe (délégataire suppléante)		/
Centre des Langues	RANCUREL Véronique	Responsable		/

Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative

Décision n° 2022-084 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Etudes

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux départements ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaîtif.

Article 2.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence aux Etudes

Délégation de signature est donnée aux responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	NOM du précédent délégataire
Bureau du suivi financier des études – E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	AUDOUARD Pascale	Responsable du bureau : délégataire principale	/
Service de la Scolarité - E50	BOCCINGHER Christine	Responsable de service : délégataire principale	/
	PONSOT Delphine	Responsable adjointe : délégataire suppléante	/
Service Admission et Concours – E20	GRAS Anne-Laure	Responsable de service : délégataire principale	MAZZON Agnès
	DRIGUZZI Véronique	Gestionnaire : délégataire suppléante	/
Service Vie étudiante et des Alumni – E30+ A21FSDIE	BESSIERES Emma	Responsable de service : délégataire principale	VASSENER Barbara
	AUDOUARD Pascale	Bureau du suivi financier : délégataire suppléante	/

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaîtif

Article 3.2. Gestion financière

Décision n° 2022-084 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Etudes

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3.3. Délégation de signature exceptionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AUDOUARD, responsable du bureau du suivi financier des études, délégation est donnée à titre exceptionnel pour signer, au nom de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, les actes mentionnés à l'article 3.2 à :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	NOM du précédent délégataire
Bureau du suivi financier des études - E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	BELLIARD Véronique	Gestionnaire des moyens de pédagogique	/

Article 4. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégataires.

Article 5. Obligations du délégataire

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

Article 6. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour l'Administrateur provisoire et par délégation* ».

Article 7. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2022,

Yanick RICARD



Administrateur provisoire
de l'ENS de Lyon

Original :
Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :
Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous
connaître > Organisation > Décisions du Président 2022